

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1282

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

- I. – Supprimer l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit d’amendement est inhérent à l’existence d’une démocratie parlementaire. Il est nécessaire de rappeler que les seules Constitutions en France qui ont réduit le droit d’amendement sont celles des régimes autoritaires du Consulat et de l’Empire.

Cet alinéa ne prévoit ni plus ni moins de limiter drastiquement l’initiative parlementaire au cours des débats législatifs.

Aussi dans un souci de préservation de l’initiative parlementaire et de stabilité démocratique au sein de nos institutions, il convient de le supprimer.